

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 11

Mardi 7 Février 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 FÉVRIER 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2006...	306
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 janvier 2006).....	308
VILLE DE PARIS	
<b>Arrêté</b> constitutif de la régie de recettes à l'Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré, à la Sous-Direction des établissements du second degré, Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 4 janvier 2006).....	309
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes à l'Ecole supérieure d'arts appliqués Estienne, à la Sous-Direction des établissements du second degré, Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 4 janvier 2006).....	310
<b>Désignation</b> du régisseur et de sa suppléante, de la régie de recettes de l'Ecole supérieure Duperré, auprès de la Direction des Affaires Scolaires .....	311
<b>Désignation</b> d'un sous-régisseur à l'Ecole supérieure Estienne .....	311
<b>Fixation</b> des modalités de fonctionnement du marché découvert alimentaire Saint Honoré, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2006) .....	311
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-001 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation dans deux voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 26 janvier 2006) .....	312
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-009 neutralisant, à titre provisoire, un couloir R.A.T.P. et une voie réservée aux cycles dans la rue du Père Coirentin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2006).....	312
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Auguste Cain, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2006).....	312
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Ginoux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2006) .....	313

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Jonquière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2006) ...	313
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Duployé, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2006)...	314
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2006).....	314
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Véga, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2006).....	314
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Véga, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2006).....	315
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henri Becque, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2006).....	315
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château des Reniers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2006) .....	315
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre d'aptitude des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours de dix agent(e)s administratif(ve)s de la Commune de Paris dans la spécialité médiation et accompagnement social ouvert au titre de la session 2006 .....	316
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ouvert à partir du 28 novembre 2005 pour 1 poste.....	316
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ouvert à partir du 28 novembre 2005 pour 2 postes .....	316

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Autorisation</b> donnée à l'association le Moulin Vert pour une extension de capacité du foyer « Avril de Sainte-Croix » au 43, rue de la Glacière, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2006).....	316
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
<b>Arrêté n° 2006-0016</b> DG relatif à la modification de la composition des représentants des personnels au sein du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 26 janvier 2006).....	317
<b>Arrêté n° 2006-0190-aca 8</b> portant délégation de signature du Directeur des Achats Centraux, Hôteliers et Alimentaires (Arrêté du 30 janvier 2006).....	318
PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS	
<b>Arrêté n° 2006-20073</b> portant renouvellement de l'habilitation du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Institut de la gestion publique et du développement économique (Arrêté du 25 janvier 2006).....	318
PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté n° 2006-20076</b> fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 janvier 2006).....	318
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	320
<b>Adresse</b> d'un immeuble en péril faisant l'objet d'une levée de servitude.....	320
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2006-0002 ter fixant la composition du jury du concours réservé pour l'accès au grade d'Adjoint d'Accueil et d'Insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 2 janvier 2006).....	320
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2006-0229 bis du 20 janvier 2006, portant ouverture d'un examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 20 janvier 2006).....	321
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2006-0318 fixant la composition du jury d'examinateurs spécialisés chargés des oraux techniques d'admission et de la correction des copies de l'épreuve facultative de langue étrangère, du concours externe et du concours interne d'attaché ouvert le 29 août 2005 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 27 janvier 2006).....	321
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Nom du candidat retenu pour l'accès au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'année 2005.....	322
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours « réservé » d'adjoint d'accueil et d'insertion ouvert le 2 août 2005 en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et du décret d'application n° 2002-1260 du 14 octobre 2002.....	322
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi d'adjoint administratif, spécialité animation, à l'issue de l'examen professionnel ouvert le 3 octobre 2005.....	322

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves écrite et orale du concours interne de conseiller socio-éducatif ouvert le 5 août 2005.....	323
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats reçus au concours réservé pour le recrutement d'ouvriers professionnels du Crédit Municipal de Paris ouvert par arrêté pour un (1) poste en date du 19 septembre 2005.....	323
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats reçus au concours réservé pour le recrutement de secrétaires administratifs du Crédit Municipal de Paris ouvert par arrêté pour cinq (5) postes en date du 19 septembre 2005.....	323
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats reçus au concours réservé pour le recrutement d'adjoints administratifs du Crédit Municipal de Paris ouvert par arrêté pour sept (7) postes en date du 19 septembre 2005.....	323
POSTES A POURVOIR	
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).....	323
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	323
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H), ingénieur des services techniques.....	324
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H). — Ingénieur général.....	324
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	324
<b>Direction des Moyens Généraux.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).....	324
COMMUNICATIONS DIVERSES	
<b>Marchés publics.</b> — Avis aux soumissionnaires.....	325
— Avis d'attribution.....	325
— Procédures adaptées ouvertes.....	325
— Crédit Municipal de Paris – Appel à concurrence.....	328
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris. — Rappel.....	328

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2006

**Objet : vœu pour le maintien des distributions d'origine des immeubles au 14, rue Cambon et 261, rue Saint-Honoré (1<sup>er</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que les distributions initiales des deux immeubles du XVIII<sup>e</sup> siècle soient conservées, notamment l'escalier d'origine du 14, rue Cambon et l'escalier du début du XX<sup>e</sup> siècle du 261, rue Saint-Honoré, construit dans un caisson métallique et couronné par une verrière zénithale.

**Objet : vœu en faveur d'une étude historique approfondie en préalable aux démolitions envisagées sur les parcelles au 16, rue Bertin Poirée, 16-20, rue Jean Lantier et 5-11, rue des Deux Boules (1<sup>er</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu que soit réalisée une étude historique approfondie, notamment à partir des censives et des documents conservés aux Archives Nationales, pour cet ensemble de parcelles complexes au 16, rue Bertin Poirée, 16-20, rue Jean Lantier et 5-11, rue des Deux Boules (1<sup>er</sup> arr.), où subsistent des éléments datables du XVII<sup>e</sup> siècle.

**Objet : renouvellement du vœu en faveur de la conservation des distributions d'origine et du maintien des ascenseurs au 1-3, place des Petits-Pères, 1-3, passage des Petits-Pères, 2-4, rue de la Banque et 1-3, rue des Petits-Pères (2<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, se félicite de la conservation des décors de la salle du conseil située au premier étage, lieu de mémoire lié à l'occupation du bâtiment par le commissariat à la question Juive, mais renouvelle cependant le vœu que soient maintenus les deux ascenseurs occupant depuis l'origine le jour central des escaliers circulaires de l'ancienne Banque Louis Dreyfus, élevée en 1905 par l'architecte NÉNOT au 1-3, place des Petits-Pères, 1-3, passage des Petits-Pères, 2-4, rue de la Banque et 1-3, rue des Petits-Pères (2<sup>e</sup> arr.)

**Objet : vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions d'origine, de l'intégrité de l'écriture architecturale et des décors existants au 25, rue d'Aboukir, 37, rue du Louvre et 26-30, rue du Mail (2<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions d'origine, notamment du hall d'entrée avec ses ascenseurs, de l'intégrité de l'écriture architecturale et des décors existants (feronneries de Raymond SUBES, menuiseries, serrureries, bas-reliefs de BOULAIGNIER et LANDOIS, mosaïques du jardin suspendu, vitreries et boiseries...) de l'immeuble construit en 1932 par les architectes F. LEROY et J. CURY, pour les journaux Paris Midi et Paris Soir au 25, rue d'Aboukir, 37, rue du Louvre et 26-30, rue du Mail (2<sup>e</sup> arr.)

**Objet : vœu en faveur d'une conservation des distributions d'origine et notamment de l'escalier du 31, rue Poissonnière (2<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions d'origine, impliquant notamment la conservation de l'escalier, dans l'immeuble du XVIII<sup>e</sup> siècle au 31, rue Poissonnière (2<sup>e</sup> arr.)

**Objet : regret devant la démolition programmée du manège de l'École d'application d'Etat Major au 26, rue de Bourgogne et 140, rue de Grenelle (7<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a exprimé son regret de constater que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Faubourg Saint-Germain, n'ait pas pris en compte une éventuelle conservation du manège de

l'École d'application d'Etat Major (construit en 1842, partiellement démoli pendant la Commune, restructuré vers 1872 puis reconverti vers 1930 pour le compte du Service Géographique de l'Armée, devenu en 1940 Institut Géographique National), et qui possède encore une authentique charpente mixte en bois, fonte et métal de type « Polonceau » au 26, rue de Bourgogne et 140, rue de Grenelle (7<sup>e</sup> arr.)

**Objet : approbation du projet de modification du profil du comble de l'aile en retour sur cour au 51, rue de Babylone (7<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le projet de modification du profil du comble de l'aile en retour sur cour de l'Hôtel Denys Cochin construit en 1780 par Edme VERNIQUET, acquis par la famille COCHIN en 1808 au 51, rue de Babylone (7<sup>e</sup> arr.), considérant que le projet qui lui a été soumis ne portait pas atteinte à l'authenticité de l'édifice concerné.

**Objet : vœu pour le maintien de l'escalier, la mise en valeur de l'atelier d'artiste avec mezzanine et le choix d'un meilleur emplacement pour les places de stationnement au 56, rue de Courcelles (8<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour le maintien du jour de l'escalier et la mise en valeur de l'atelier d'artiste avec mezzanine réalisés à la fin du XIX<sup>e</sup> début du XX<sup>e</sup> siècle dans les anciens communs de l'hôtel particulier du 54, rue de Courcelles. Elle a également souhaité qu'un meilleur emplacement, préservant la distribution du rez-de-chaussée, soit proposé pour la création des places de stationnement.

**Objet : protestation contre l'abandon des prescriptions réglementaires du Taxil pourtant intégrées à l'ancien POS et au futur PLU au 15-17, rue Scribe et 1, rue des Mathurins (9<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre l'abandon des prescriptions réglementaires du recueil de Léo TAXIL concernant les abords de l'Opéra, prescriptions pourtant intégrées à l'ancien POS et au futur PLU et qui auraient dû s'appliquer à cet immeuble édifié au XIX<sup>e</sup> siècle, 15-17, rue Scribe et 1, rue des Mathurins (9<sup>e</sup> arr.) en permettant de restituer le caractère commercial de son soubassement.

**Objet : vœu en faveur d'une restauration complète et de la restitution des enduits d'origine de la chapelle construite par Pierre BALTARD au 107B, rue du Faubourg Saint-Denis et 11, square Alban Satragne (10<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est félicitée de la récente protection à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancienne chapelle construite par Pierre BALTARD sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Lazare au 107B, rue du Faubourg Saint-Denis et 11, square Alban Satragne (10<sup>e</sup> arr.) et elle a formé un vœu en faveur d'une restauration complète incluant la restitution des enduits d'origine de la façade principale.

**Objet : recommandation en faveur d'une intervention respectueuse de l'homogénéité et du caractère pittoresque du lotissement HBM au 7B, rue de la Colonie (13<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra

GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formulé une recommandation pour que la création d'une lucarne passante dans le comble soit respectueuse de l'homogénéité mais aussi du caractère pittoresque du lotissement HBM conçu par l'architecte FERRAND en 1911 pour « le Foyer du Travailleur » au 7B, rue de la Colonie (13<sup>e</sup> arr.)

**Objet : protestation contre la disparition d'un monument représentatif de la production architecturale du troisième quart du XX<sup>e</sup> siècle au 66-70, rue Henry Farman (15<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre la disparition de ce monument représentatif de la production architecturale du troisième quart du XX<sup>e</sup> siècle, que constituait la tour construite en 1974 par l'Atelier de Montrouge, ancien centre administratif d'Electricité de France, avec ses volumes déboîtés exprimant les circulations verticales et les plateaux de bureaux, soulignant la qualité de ses façades à caissons d'aluminium particulièrement élaborés au 66-70, rue Henry Farman (15<sup>e</sup> arr.) et en partie sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux.

**Objet : vœu en faveur de la conservation de l'escalier d'origine et protestation contre les travaux commencés sans attendre la délivrance des autorisations sur un bâtiment protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU au 4, place Etienne Pernet (15<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation de l'escalier d'origine de la maison du début du XIX<sup>e</sup> siècle au 4, place Etienne Pernet (15<sup>e</sup> arr.) et a protesté contre les travaux commencés sans attendre la délivrance des autorisations sur un bâtiment protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU.

**Objet : renouvellement du vœu en faveur de la conservation des pavillons signalés au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU au 193 ter, rue Saint-Charles (15<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé sa demande pour la conservation des deux pavillons jumeaux construits, sur rue en 1901 par Maurice PORCHE, et de leur annexe sur cour datant de 1906 par AUDIGER et RICHARD au 193 ter, rue Saint-Charles (15<sup>e</sup> arr.).

**Objet : vœu pour une intervention respectueuse du volume de la toiture et des éléments de second œuvre de l'ensemble architectural au 4-8, rue de Lübeck et 2-10, rue de l'Amiral d'Estaing (16<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention respectueuse du volume du grand comble ainsi que des éléments de second œuvre, en particulier les huisseries internes et externes d'origine, de l'ensemble architectural construit en 1878 par l'architecte DELABARRE de BAY pour le pensionnat des sœurs de l'Assomption dans un style roman moderne au 4-8, rue de Lübeck et 2-10, rue de l'Amiral d'Estaing (16<sup>e</sup> arr.) protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU.

**Objet : recommandation en faveur de la conservation des cheminées intérieures et des conduits de fumée au 63, rue Lamarck (18<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra

GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a exprimé une recommandation en faveur de la conservation des cheminées intérieures et des conduits de fumée de cet immeuble de rapport conçu par l'architecte Théo PETIT en 1903 au 63, rue Lamarck (18<sup>e</sup> arr.)

**Objet : regret de voir disparaître cet ensemble de constructions industrielles au 21, rue Pajol et 65, rue Philippe de Girard (18<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a exprimé son regret de voir disparaître cet ensemble de constructions industrielles conçu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et où s'est installé l'illustre entrepreneur Boulenger, fabricant de céramiques à Choisy-le-Roi, complété après la Première Guerre mondiale par une façade à pans coupés formant fronton et un intéressant bâtiment à structure de béton revêtue de mosaïques, au 21, rue Pajol et 65, rue Philippe de Girard (18<sup>e</sup> arr.), ensemble dont on aurait pu envisager aisément une reconversion en logements.

**Objet : vœu en faveur d'une meilleure localisation du tambour vitré pour la Mairie du 19<sup>e</sup> arr.**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une meilleure localisation du tambour vitré pour la Mairie du 19<sup>e</sup>, au 4X, avenue Laumière, 5-7, place Armand Carrel, 2-2b André Dubois et 28x, rue du Rhin (19<sup>e</sup> arr.), mairie d'arrondissement construite en 1876 par l'architecte Gabriel DAVIOUD et l'ingénieur architecte Jules BOURDAIS, agrandie et modifiée en 1925 par André NARJOUX, bâtiment protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris au futur PLU.

**Objet : renouvellement du vœu pour la conservation des dispositions d'origine du commerce, notamment les colonnettes de fonte au rez-de-chaussée au 1, rue Planchat et 15, rue d'Avron (20<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 janvier 2006 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu en faveur de la conservation des dispositions d'origine de la façade du commerce situé à rez-de-chaussée de cet immeuble de faubourg au 1, rue Planchat et 15, rue d'Avron (20<sup>e</sup> arr.), protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU, notamment les colonnes jumelées en fonte à rez-de-chaussée et les huisseries anciennes de l'étage avec leurs crémones d'origine.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2004 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 décembre 2004 susvisé est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Ali BOUGAA, agent administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mlle Mikaëla JEGADEN, adjoint administratif ;
- Mme Béatrice LOUIS, adjoint administratif ;
- Mme Nathalie MAIZIER LACOMBE, agent administratif de 1<sup>re</sup> classe spécialité dactylographie ;
- Mme Jacqueline MARDIN, adjoint administratif ;
- Mme Brigitte NEBOUT, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Danielle SELLIER, agent administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Marie-Claude SOURMAIS, adjoint administratif ;
- Mlle Catherine VILLAIN, agent administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

**Arrêté constitutif de la régie de recettes à l'Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré, à la Sous-Direction des établissements du second degré, Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-23 (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et L. 422-3 (modifié par l'article 41 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2005, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction des établissements du second degré, Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances ;

Vu les arrêtés n° 2005-2007 et 2005-2008 du Préfet de Paris, en date du 17 octobre 2005, portant transformation des écoles supérieures d'arts appliqués Duperré et Estienne en « établissement public local d'enseignement » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le texte constitutif de la régie susvisée, le recouvrement de certaines recettes et le paiement de dépenses étant devenus sans objet ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP1 du 25 mars 2001 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2005 est abrogé à dater du 2 janvier 2006.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2006, est instituée une régie de recettes à la Sous-Direction des établissements du second degré, Direction des Affaires Scolaires, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie est installée à l'Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré — 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3<sup>e</sup>, téléphone 01 42 78 59 09.

Art. 4. — La régie encaisse les produits ci-après mentionnés et imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris

Rubrique 231 : Ecoles supérieures d'art

Nature 7067 : redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

— produit des repas de cantine contre délivrance de tickets, pour les écoles supérieures d'arts appliqués Duperré et Estienne.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- virement.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités, auprès de la Recette Générale des Finances de Paris.

Art. 7. — Un fonds de caisse d'un montant de trois cents euros (300 €) est mis à disposition du régisseur. Il sera réparti à raison de cent cinquante euros (150 €) à la régie de l'école supérieure d'arts appliqués Duperré et cent cinquante euros (150 €) à la sous-régie de l'école supérieure d'arts appliqués Estienne.

Art. 8. — Il est créé une sous-régie de recettes à l'école supérieure d'arts appliqués Estienne, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celle-ci.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit cents euros (800 €), à savoir :

— montant des recettes détenues dans son coffre : 300 € ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôt de fonds au Trésor : 500 €.

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser à la Recette Générale des Finances de Paris le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et en tout état de cause au moins une fois par mois. Les chèques bancaires sont versés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur remet à l'ordonnateur, mensuellement, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le suppléant perçoit une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le Sous-Directeur des établissements du second degré et son adjoint, ainsi que le Chef de bureau du fonctionnement et de l'équipement, et son adjoint, à la Direction des Affaires Scolaires, sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, et du contrôle des propositions de recettes qui sont établies sous leur autorité.

Art. 16. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex) ;

— à la Directrice des Finances — Secteur des régies — Section des recettes ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction des établissements du second degré ;

— au Proviseur de l'école supérieure d'arts appliqués Duperré ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 4 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour la Directrice des Affaires Scolaires  
*Le Sous-Directeur des Etablissements  
du Second Degré*

Jean-Claude MEUNIER

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à l'Ecole supérieure d'arts appliqués Estienne, à la Sous-Direction des établissements du second degré, Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2005, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction des établissements du second degré, Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2006, abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2005 visé ci-dessus, et instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction des établissements du second degré, Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3<sup>e</sup>, une régie de recettes ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2005, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction des établissements du second degré, Ecole supérieure d'arts appliqués Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>, une sous-régie de recettes et d'avances ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le texte constitutif de la sous-régie susvisée, le recouvrement de certaines recettes et le paiement de dépenses étant devenus sans objet du fait de la transformation de l'Ecole supérieure d'arts appliqués Estienne en « établissement public local d'enseignement » ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2005 instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'Ecole supérieure d'arts appliqués Estienne est abrogé à dater du 2 janvier 2006.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2006, une sous-régie de recettes est instituée auprès de la Sous-Direction des établissements du second degré, Direction des Affaires Scolaires, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à l'Ecole supérieure d'arts appliqués Estienne — 18, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> — Téléphone : 01 55 43 47 47.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits ci-après mentionnés :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris

Rubrique 231 : Ecoles supérieures d'art

Nature 7067 : redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

— produit des repas de cantine contre délivrance de tickets.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire ou par chèque bancaire.

Art. 6. — Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois cents euros (300 €).

Art. 8. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au moins une fois par mois. Les chèques bancaires sont versés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Chaque mois, il fournit au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
- Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3ex) ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction des établissements du second degré ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;
- aux régisseur et suppléant intéressés ;
- au sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 4 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour la Directrice des Affaires Scolaires  
*Le Sous-Directeur des Etablissements  
du Second Degré*  
Jean-Claude MEUNIER

### **Désignation du régisseur et de sa suppléante, de la régie de recettes de l'Ecole supérieure Duperré, auprès de la Direction des Affaires Scolaires.**

Par arrêté du Maire de Paris du 4 janvier 2006, M. Serge PETLAK, secrétaire administratif, est nommé régisseur de recettes auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de recettes de l'Ecole supérieure Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3<sup>e</sup>, à compter du 2 janvier 2006.

Mme Nathalie ALGISI est nommée suppléante, également à compter du 2 janvier 2006.

### **Désignation d'un sous-régisseur à l'Ecole supérieure Estienne.**

Par arrêté du Maire de Paris du 4 janvier 2006, Mme Bertine PALMEIRA, adjoint administratif, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la sous-régie de recettes instituée à l'Ecole supérieure Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de l'Ecole supérieure Duperré, à compter du 2 janvier 2006.

### **Fixation des modalités de fonctionnement du marché découvert alimentaire Saint Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2003 modifié, fixant les modalités de fonctionnement du marché découvert alimentaire Saint Honoré, sis place du marché Saint Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient notamment de modifier les horaires de fonctionnement du marché découvert alimentaire Saint Honoré ;

Arrête :

Article premier. — Les heures de fonctionnement du marché découvert alimentaire Saint Honoré, sis place du marché Saint Honoré (Paris 1<sup>er</sup>), sont fixées de 12 h 30 à 20 h 30 pour la tenue du mercredi et de 7 h à 15 h pour la tenue du samedi, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Maire de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Les commerçants abonnés ne peuvent occuper leurs places avant 11 h le mercredi, ni avant 5 h le samedi.

Ils doivent veiller à ne pas créer de gêne pour les riverains lors de l'installation de leurs places, et maintenir l'accès des moyens de secours aux différentes façades avoisinantes.

L'heure limite à toute installation est fixée à 13 h pour la tenue du mercredi après-midi et à 8 h pour la tenue du samedi matin. Passées ces heures, le gestionnaire peut disposer de l'emplacement.

Toute livraison sur le marché est interdite avant 11 h pour la tenue du mercredi après-midi, ainsi qu'avant 5 h pour la tenue du samedi matin. Le titulaire de l'emplacement doit obligatoirement être présent au moment de la livraison.

Art. 3. — La clôture des ventes est fixée à 20 h le mercredi et à 14 h 30 le samedi.

Les places doivent impérativement être évacuées par les commerçants à 20 h 30 pour la tenue du mercredi après-midi, et à 15 h pour la tenue du samedi matin, afin de permettre les opérations de nettoyage et déblaiement qui incombent à la Ville de Paris en application des articles 99 et suivants du règlement sanitaire du Département de Paris.

L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché n'est autorisée qu'entre 11 h et 20 h 30 pour la tenue du mercredi après-midi, et entre 5 h et 15 h pour la tenue du samedi matin.

Art. 4. — En fin de tenue de marché, les commerçants doivent déposer les débris provenant de leur activité dans des sacs plastiques, soigneusement fermés et rassemblés dans la place dont le sol doit être balayé. Si des sacs plastiques ne sont pas remis par le gestionnaire, les commerçants doivent se procurer des sacs plastiques à leurs frais, par leurs propres moyens.

Les pailles, fibres de bois, papiers, etc..., sont rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent, et rangés dans les places.

Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc...) sont regroupés et empilés dans les places pour faciliter leur collecte par le service du nettoyage.

Les déchets d'origine animale ne doivent pas être jetés sur le sol mais déposés dans des récipients étanches munis d'un couvercle qui sont rassemblés dans la place.

Art. 5. — Le marché découvert alimentaire Saint Honoré est soumis à la réglementation en vigueur sur les marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — L'arrêté municipal du 17 juin 2003 modifié le 21 avril 2004, fixant les modalités de fonctionnement du marché découvert alimentaire Saint Honoré, est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi, les agents de l'administration, le gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de Police,  
— au gestionnaire.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire,  
chargée du Commerce, de l'Artisanat,  
des Professions Indépendantes  
et des Métiers d'Art*

Lyne COHEN-SOLAL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-001 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation dans deux voies du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la modification provisoire des règles de circulation dans deux voies du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 30 janvier au 30 juin 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement est interdite à la circulation générale :

— Docteur Bourneville (rue du) : entre l'avenue de la Porte d'Italie et la rue Paul Bourget.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les autobus de la R.A.T.P. sont autorisés à circuler dans la rue du Docteur Bourneville, depuis l'avenue de la Porte d'Italie, vers et jusqu'à la rue Paul Bourget.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les véhicules de service sont autorisés à emprunter la partie de la voie comprise entre le chantier et la rue Paul Bourget pour accéder et quitter le chantier.

Art. 4. — L'accès restera assuré en permanence pour les riverains et les véhicules de secours.

Art. 5. — Un double sens de circulation est instauré dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Paul Bourget (rue) : entre l'avenue de la Porte d'Italie et la rue du Docteur Bourneville.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 30 janvier au 30 juin 2006.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-009 neutralisant, à titre provisoire, un couloir R.A.T.P. et une voie réservée aux cycles dans la rue du Père Coirentin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0102 du 7 octobre 2003 modifiant, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une conduite vétuste par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans la rue du Père Coirentin, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, le couloir R.A.T.P. et la voie réservée aux cycles ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 février au 28 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir R.A.T.P. ainsi que la piste cyclable rue du Père Coirentin, dans sa partie située entre le boulevard Jourdan et la rue Paul Fort, seront neutralisés du 6 février au 28 avril 2006 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 7 octobre 2003 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 6 février au 28 avril 2006 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Auguste Cain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage et de réfection des trottoirs rue Auguste Cain, dans sa partie située entre la rue des Plantes et l'avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 février au 17 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Auguste Cain (rue), du 6 février au 17 mars 2006, côté pair et impair, sur toute sa longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Gérard HELBLING

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Ginoux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'importants travaux de voirie dans la rue Ginoux, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 février au 3 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Ginoux (rue) : du n° 1 au n° 40.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 3 mars 2006 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 février au 3 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Jonquière (entre la rue Berzélius et la rue Emile Level) à Paris 17<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 février au 3 mars 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Duployé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de chantiers de démolition d'immeuble, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Duployé, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 février au 24 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Emile Duployé, à Paris 18<sup>e</sup> sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 février au 24 avril 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (entreprise F.C.T.P.), boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 février au 10 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 février au 10 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Picpus (boulevard de), côté pair devant le terre-plein, n° 30 (débouché de la rue du Sahel) ;

— Picpus (boulevard de), côté pair devant le terre-plein, du n° 34 au n° 36 ;

— Picpus (boulevard de), côté pair devant le terre-plein, du n° 40 au n° 42 (débouché de la rue Leroy Dupré).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise A.E.R.), rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 février au 14 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 27 février au 14 avril 2006 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Véga (rue de la), côté pair, du n° 2 au n° 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie (entreprise A.E.R.) doivent être entrepris, rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 février au 10 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Véga (dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la rue Rottembourg), à Paris 12<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 février au 10 mars 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie en faveur du bus Mobilien 21, rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'interdire le stationnement rue Henri Becque et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2006 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Henri Becque (rue) du n° 5 au n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le sta-

tionnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 février au 3 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 février au 3 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Château des Rentiers (rue du), côté impair au droit du n° 181, et côté pair entre les n° 188 et 200.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre d'aptitude des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours de dix agent(e)s administratif(ve)s de la Commune de Paris dans la spécialité médiation et accompagnement social ouvert au titre de la session 2006.**

- 1 — Mlle BERROUANE Khadra
- 2 — M. KHARRAT Eddrief
- 3 — M. KUMAKO Blewu Philippe
- 4 — M. GUEYE Abdou
- 5 — Mlle ALPHA Alexandra
- 6 — M. ELMAAMOURI Saifeddine
- 7 — Mlle RYON Raïssa
- 8 — M. GUILLAUME Julien
- 9 — Mlle PAUSICLES Véronique
- 10 — M. NOBIAL Jimmy
- 11 — M. LATEVI Kodjo
- 12 — Mlle DARCY Christine
- 13 — M. MOHAMED Mihdhoire
- 14 — M. ZINGILE Patrick
- 15 — M. BERRABAH Azize
- 16 — Mme RIOULT Sylviane
- 17 — M. BOURA Tony
- 18 — M. ANDRE Jean-Christophe
- 19 — M. SAINT-FELIX Maurice
- 20 — M. LARBIOUENE Karim
- 21 — M. GIRAUD-VEYRON Stéphane

22 — M. GAUGRY Baptiste

23 — M. VAHOVA Jean-Claude

24 — M. BELAID Abid

25 — M. ALHAMIDI Youssouf Zoubert

26 — M. SAOUD Radouan

27 — M. CHEHIBI Sahbi.

Arrête la présente liste à vingt-sept (27) noms.

(Cette liste comporte un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir en application de l'article 4 de la délibération DRH 45 des 24 et 25 juin 2002.)

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

*Le Président de la Commission*

Georges BOUGAIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ouvert à partir du 28 novembre 2005 pour 1 poste.**

M. DOMINGUES Sergio.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ouvert à partir du 28 novembre 2005 pour 2 postes.**

1 — M. MARTIN Florent

2 — M. BAUDE Daniel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à l'association le Moulin Vert pour une extension de capacité du foyer « Avril de Sainte-Croix » au 43, rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 313-1 et suivants ;

Vu la demande adressée par l'association le Moulin Vert, dont le siège est situé 19, rue Saulnier, 75009 Paris de procéder à une extension de capacité de 27 à 41 places sur le site : 43, rue de la Glacière, 75013 Paris ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale d'Ile-de-France, émis lors de la séance du 29 septembre 2005 ;

Arrêtent :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association le Moulin Vert, dont le siège est situé 19, rue Saulnier, 75009 Paris, de réaliser une extension de 14 places du foyer situé 94, rue Boileau, 75016 Paris sur le site : 43, rue de la Glacière, 75013 Paris. La capacité est portée à 41 places sur deux sites.

Art. 2. — L'autorisation de faire fonctionner le service est assortie d'un avenant à la convention du 20 mai 1981 précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de l'établissement, qui prendra effet au moment de sa notification.

L'autorisation ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes.

Art. 3. — Le Directeur des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

Pour le Préfet de la Région  
Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2006-0016 DG relatif à la modification de la composition des représentants des personnels au sein du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 714-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 236-23, R. 236-24 et R. 236-26 ;

Vu l'arrêté directeur n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié, portant constitution du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0278 DG du 14 décembre 2004 relatif à la modification de la composition des représentants des personnels au sein du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la demande présentée en date du 12 janvier 2006 par la Secrétaire Générale de l'Union Syndicale CGT de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants des personnels au Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail désignés sur proposition des organisations syndicales est modifiée comme suit :

Représentants du syndicat CGT :

Titulaires :

- Mme Réjane PRESTAIL ;
- M. Gilles AUBRON ;
- M. Patrick DELIERRE ;
- (siège vacant) ;
- (siège vacant).

Suppléants :

- M. Patrick BRETON ;
- Mme Marie-Claire LEGALL ;
- Mme Florence MOREL ;
- M. Joseph PEREZ.

Représentants du syndicat SUD Santé :

Titulaires :

- M. Franck COENNE ;
- M. Yannick PERRIN.

Suppléants :

- M. Stéphane COEL ;
- M. Eric MABILLE.

Représentants du syndicat CFTD :

Titulaire :

- Mme Joëlle NGUYEN.

Suppléant :

- M. Marc BOURHIS de BOLLIVIER.

Représentants du syndicat FO :

Titulaire :

- M. René VALENTIN.

Suppléant :

- M. Gérard GOUAILLARD.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2006

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général*

Jean-Marc BOULANGER

**Arrêté n° 2006-0190-aca 8 portant délégation de signature du Directeur des Achats Centraux, Hôteliers et Alimentaires.**

Le Directeur des Achats Centraux,  
Hôteliers et Alimentaires,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1498-aca 2 en date du 7 avril 2004,

Vu l'arrêté n° 2006-0011 DG du 17 janvier 2006 affectant M. Sébastien KRAÜTH, adjoint au Directeur des Achats Centraux, Hôteliers et Alimentaires,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution au nom du Directeur :

— M. KRAÜTH Sébastien, adjoint au directeur.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés aux articles 2 et 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1498-aca 2, en date du 7 avril 2004, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

Philippe MARAVAL

**PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**Arrêté n° 2006-20073 portant renouvellement de l'habilitation du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Institut de la gestion publique et du développement économique.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de monteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-17042 du 16 janvier 2004 portant renouvellement de l'habilitation de l'institut de la gestion publique et du développement économique du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour les formations aux premiers secours ;

Vu la demande du 20 décembre 2005 présentée par la Directrice Générale Adjointe ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée à l'institut de la gestion publique et du développement économique du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris et du Val de Marne est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations de base aux premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes administratifs des Départements de Paris et du Val de Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Chef du Pôle  
Protection des Populations*

Pierre COURVOISIER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2006-20076 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment en ses articles 25-3°, et 37 à 52 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11211 du 19 juillet 2002 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires administratives compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 11 décembre 2002 et 14 février 2003 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La Section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est présidée par le Préfet de Police ou son représentant.

La représentation du Conseil de Paris au sein de cette section est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. François DAGNAUD	M. Alain MORELL Mme Marinette BACHE
M. Christophe CARESCHE	M. Alain LE GARREC Mme Sophie MEYNAUD
Mme Marie-Pierre MARTINET	Mme Véronique DUBARRY Mme Isabelle GUIROUS-MORIN
M. Philippe GOUJON	Mme Danièle GIAZZI M. Jean-Louis ARAJOL
Mme Hélène RIMBERT	M. Didier BARIANI Mme Geneviève BERTRAND

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires :

- M. Paul-Henri TROLLÉ, préfet, directeur du cabinet
- M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration
- M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines
- M. Yannick BLANC, directeur de la police générale
- M. Rémy ENFRUN, directeur des transports et de la protection du public.

Représentants suppléants :

- M. Bruno FARGETTE, directeur du laboratoire central
- M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
- M. Frédéric FREMIN DU SARTEL, sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines
- M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la police générale
- M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public
- M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports à la Direction des Transports et de la Protection du Public

— M. Jean DE CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale

— M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public

— M. Jean-Pierre MAZUR, directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

— M. Jérôme FILIPPINI, sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques.

Art. 3. — Conformément aux résultats du scrutin des 28 novembre 2002 et 6 février 2003, la répartition des sièges entre les organisations syndicales représentant le personnel est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenus	%	Sièges
CGT PP	548	17,87 %	2
SGP-FO	389	12,69 %	2
UNSA SIPP - DIFFERENCE	652	21,27 %	2
CFTC/CADRES/UPLT	565	18,43 %	2
CFDT	221	7,21 %	1
ALLIANCE-SNAPATSI	71	2,32 %	0
CGT	620	20,22 %	2

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Paul BENARROUS SIPP UNSA	Mme Evelyne ESPINOUSE SIPP UNSA M. Alain DHAUSSY SIPP UNSA
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA	Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA Mme Béatrice BALANNEC SIPP UNSA
Mme Nadya NEDDAF CGT ASP	Mme Catherine BADOUAL CGT ASP Mme Agnès MENGUY CGT ASP
M. Boris TAVERNIER CGT	M. Erick BAREL CGT Mme Jocelyne GUIHEU CGT
Mme Denyse DEMOUSTIER CFTC/CADRES/UPLT	Mme Isabelle CHAUSSARD CFTC/CADRES/UPLT M. Alain LECOQ CFTC/CADRES/UPLT
M. Jean-Yves MAILLARD CFTC/CADRES/UPLT	Mme Solange FANIEN CFTC/CADRES/UPLT Mme Josette POUGETOUX CFTC/CADRES/UPLT
Mme Martine SITBON CGT PP	M. Frédéric GUILLO CGT PP M. Salvador VILLAGRASA CGT PP
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	M. Michel RUMEAU CGT PP M. André AMRI CGT PP
Mme Brigitte PETIT SGP-FO	Mme Josette FRANCILLETTE SGP-FO M. Frédéric ISELIN SGP-FO

Mme Brigitte GUIDEZ SGP-FO	Mme Marie-Laure BLONDEAU SGP-FO Mme Sabine CLOUZOT SGP-FO
M Jean-Jacques MINET CFDT	M. Christian LEVAIS CFDT Mme Muriel BONNIN CFDT

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 2004-17059 du 21 janvier 2004 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pierre MUTZ

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 28, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 4 janvier 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 13 avril 2006 à 14 h 30 à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 72, rue Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup> (arrêté du 6 janvier 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 20 avril 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'une levée de servitude.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 4 juin 1997, homologuant l'arrêté de péril du 22 mai 1996, ayant été exécutées, aucune servitude ne pèse plus au titre de la police des périls sur l'immeuble 7, rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup>.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0002 ter fixant la composition du jury du concours réservé pour l'accès au grade d'Adjoint d'Accueil et d'Insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique Hospitalière ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1341 du 28 décembre 2001 relatif à la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération n° 144-1 du 18 décembre 2000 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération n° 164 bis du 16 décembre 2002 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à la résorption des adjoints d'accueil et d'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération n° 58 en date du 9 juillet 2004 modifiant une disposition statutaire applicable au corps des adjoints d'accueil et d'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération n° 62 en date du 9 juillet 2004 fixant la nature et le programme des épreuves du concours (interne et externe) d'adjoint d'accueil et d'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 05-2633 bis en date du 2 août 2005 portant ouverture d'un concours réservé sur épreuves pour l'accès au corps des adjoints d'accueil et d'insertion (15 postes) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours réservé pour l'accès au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. François BRAOUDE, chef de service éducatif à l'association des cités du Secours Catholique — Cité Saint Martin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Membres :

— Mme Marie-Josée DISCAZEUX, responsable de l'Espace Solidarité Insertion — Halle Saint Didier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

— Mme Armelle DE GUIBERT, directrice des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Pixierécourt et Georges Sand, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0229 bis du 20 janvier 2006, portant ouverture d'un examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° E. 3-1 du 16 octobre 1995 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 du 11 juillet 2003 modifiant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 111 du 13 octobre 2003 modifiant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 3838 bis en date du 14 novembre 2003 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé à partir du lundi 24 avril 2006.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 19.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 20 février au jeudi 2 mars 2006 inclus — au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Chaque demande de dossier faite par écrit devra être accompagnée, pour chaque dossier demandé, d'une enveloppe autocollante, de format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 20 février au vendredi 17 mars 2006 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le vendredi 17 mars 2006 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0318 fixant la composition du jury d'examineurs spécialisés chargés des oraux techniques d'admission et de la correction des copies de l'épreuve facultative de langue étrangère, du concours externe et du concours interne d'attaché ouvert le 29 août 2005 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants modifiés du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E. 101-1 du 13 octobre 2000 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-4 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-2951 du 29 août 2005 portant ouverture du concours d'attaché (3 postes en interne et 3 postes en externe) ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-3820 du 26 octobre 2005 fixant la composition du jury du concours d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour le concours d'attaché (interne et externe), en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies de l'épreuve facultative de langue étrangère et des oraux techniques d'admission :

A) Pour la correction de l'épreuve facultative de langue étrangère (concours interne et externe) :

## 1) Anglais :

— M. Nicolas PORRET-BLANC, professeur d'anglais au Lycée Jacques Decour, à Paris 9<sup>e</sup> ;

## 2) Espagnol :

— Mme Sandra THOMAS, professeur d'espagnol à l'Institut Acadomia ;

## 3) Italien :

— M. Antonio UDA, professeur d'italien au Collège de Sèvres à Sèvres (92).

## B) Pour les épreuves orales techniques d'admission :

## Epreuve n° 2 :

a) Questions administratives et de droit public (concours interne et externe) :

— Mme Claire BURIEZ, chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur du Droit à la Ville de Paris ;

b) Questions relatives à l'histoire de la société et des institutions françaises depuis 1789 (concours interne et externe) :

— Mlle Juliette GLIKMAN, professeur agrégé d'histoire, chargé de cours à la Ville de Paris ;

— M. Hervé LUXARDO, professeur agrégé au Collège R. Poincaré à Versailles (78) ;

## c) Comptabilité privée (concours externe) :

— M. Patrick RATY, professeur certifié au Lycée Julie Siegfried, à Paris 10<sup>e</sup> ;

— M. Victor ALBORS, professeur agrégé au Lycée Julie Siegfried, à Paris 10<sup>e</sup> ;

d) Techniques quantitatives appliquées à l'économie (concours externe) :

— M. Patrick RATY, professeur certifié au Lycée Julie Siegfried, à Paris 10<sup>e</sup> ;

— M. Victor ALBORS, professeur agrégé au Lycée Julie Siegfried, à Paris 10<sup>e</sup> ;

## Epreuve n° 3 :

a) Questions relatives aux finances publiques (concours interne et externe) :

— M. Denis BOIVIN, chef du Bureau du Budget au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Lorène TRAVERS, chargée du Secteur Hébergement et Insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

b) Questions relatives à la géographie économique (concours interne et externe) :

— Mme Claire OLLIVIER, maître de Conférences à l'Université de Paris VII ;

— M. Frédéric ALEXANDRE, maître de Conférences à l'Université de Paris VII.

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nom du candidat retenu pour l'accès au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'année 2005.**

Conformément à l'article 19 de la délibération E. 101-1 du 13 octobre 2000, le jury a arrêté comme suit par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au titre de 2005 :

— Mme Marie-José DISCAZEUX.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 9 décembre 2005

<i>Les membres du jury</i>	<i>Le Président du Jury</i>
Dominique MARTIN	Alain CHAILLAND
Denise LAVOIX	
Laurinda DA SILVA	
Patrick GEOFFRAY	
Jean-Pierre LORENZATI	

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours « réservé » d'adjoint d'accueil et d'insertion ouvert le 2 août 2005 en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et du décret d'application n° 2002-1260 du 14 octobre 2002.**

1 — M. BERTRAND-RÉGIS Valentin

2 — M. BESSAHA Melki

3 — M. CHARNI Ried

4 — M. CHARNI Sofian

5 — M. D'ALMEIDA Amakoé

6 — M. ELIZABETH Blaise

7 — M. MICHEL Christian

8 — M. NGUYEN Gilbert.

Liste arrêtée à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2006

*Le Président du Jury*  
François BRAOUDÉ

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi d'adjoint administratif, spécialité animation, à l'issue de l'examen professionnel ouvert le 3 octobre 2005.**

1 — Mlle CHABOCHE Evelyne

ex aequo — Mme FERRADJ Rose-Marie

3 — Mme NYA Brigitte.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

*Le Président du Jury*  
Sébastien BONNARD

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves écrite et orale du concours interne de conseiller socio-éducatif ouvert le 5 août 2005.**

- 1 — Mme RABEAU Patricia
- 2 — Mlle CAFE Claude-Annick
- 3 — Mme GOUBE Virginia
- 4 — Mlle GONCALVES Maria
- 5 — Mlle VINCENT Nathalie
- 6 — Mme RAHAL Françoise
- 7 — Mlle TAVIAUX Béatrice
- 8 — Mlle DRONIOU Laëtitia.

Liste arrêtée à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2006

*Le Président du Jury*

Dominique AUBRY

**Crédit Municipal de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats reçus au concours réservé pour le recrutement d'ouvriers professionnels du Crédit Municipal de Paris ouvert par arrêté pour un (1) poste en date du 19 septembre 2005.**

Mme CATON-GROSBERTIN Patricia.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

*Le Président du Jury*

M. Gérard FOSSIER

**Crédit Municipal de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats reçus au concours réservé pour le recrutement de secrétaires administratifs du Crédit Municipal de Paris ouvert par arrêté pour cinq (5) postes en date du 19 septembre 2005.**

- 1 — Mme CLEMENCON Valérie
- 2 — Mme EYON Véronique
- 3 — M. LIZET Laurent
- 4 — Mme TAUPIN Véronique.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

*Le Président du Jury*

M. Gérard FOSSIER

**Crédit Municipal de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats reçus au concours réservé pour le recrutement d'adjoints administratifs du Crédit Municipal de Paris ouvert par arrêté pour sept (7) postes en date du 19 septembre 2005.**

- 1 — M. BANEEAH Ajay
- 2 — Mme COSSART Marie-France

3 — Mme MICHON Dominique

4 — Mme RAFFY Christine

5 — M. REMIR Xavier

6 — Mme VIROT ANDRE Ghislaine.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

*Le Président du Jury*

M. Gérard FOSSIER

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Vie Associative.

Poste : directeur ou directrice de la Maison des associations du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme CHAUVENET-FORIN Isabelle, Bureau de la vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.01.28.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 11841.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mission hygiène et sécurité — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé de l'organisation de la gestion de crise.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la chargée de mission hygiène et sécurité.

Attributions : dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire au niveau des mairies d'arrondissement, vous devrez : — animer une cellule pluridisciplinaire dédiée à la problématique, — proposer une méthodologie et des outils de gestion de crise, — rédiger les plans d'organisation interne au niveau de la direction et au niveau des mairies d'arrondissement.

Conditions particulières : mission de quatre mois.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation supérieure en gestion des risques et des crises.

Qualités requises :

N° 1 : compétences en matière de planification et connaissances techniques des risques ;

N° 2 : qualités relationnelles, discrétion, autonomie ;

N° 3 : rigueur et capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Power Point, environnement Windows et Internet).

**CONTACT**

Anne PANASSIE — Mission hygiène et sécurité — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 53 30 — Mél. : anne.panassie@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 20 février 2006.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H), ingénieur des services techniques.**

Poste : chef du Bureau de l'entretien des équipements et des services techniques — Service de l'équipement.

Contact : M. Rémi VIEILLE — Chef du service de l'équipement — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 20.

Référence : intranet n° 11635 — ingénieur des services techniques.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H). — Ingénieur général.**

Un poste d'ingénieur général est susceptible d'être vacant.

Poste : chef du Service des Canaux.

Contact : M. Daniel LAGUET — Directeur de la Voirie et des Déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 10 — Mél. : daniel.laguet@paris.fr.

Référence : intranet n° 11820 — ingénieur général.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 11883.

**LOCALISATION**

Direction de la Voirie et des Déplacements — Laboratoire des Equipements de la Rue — 10, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : Métro Porte d'Italie.

**NATURE DU POSTE**

Titre : adjoint au chef de la division signalisation et circulation.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division.

Attributions : l'agent devra assurer :

— l'agrément et le contrôle de conformité des matériels utilisés en matière d'exploitation de circulation et de stationnement ;

— l'élaboration et le suivi des essais, établissement des rapports ;

— la recherche et le test de produits nouveaux ;

— les études techniques diverses ;

— la prospection auprès des fournisseurs spécialisés ;

— la suivi de l'évolution des normes et de la réglementation en matière d'équipement de signalisation et de circulation (participation à des groupes de travail internes et externes).

Conditions particulières : travail occasionnel de nuit.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : BTS ou DUT obligatoire — spécialité électricité électronique électrotechnique.

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour la technique et l'innovation ;

N° 2 : grande rigueur (le laboratoire est accrédité par la COFRAC) ;

N° 3 : esprit curieux, autonomie et esprit d'initiative.

Connaissances particulières : connaissances informatiques nécessaires et permis B nécessaire.

**CONTACT**

Yveline BELLUT / Pierre LEROY — S.P.V. / L.E.R. — 10, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Téléphone : 01 43 13 27 60 — Mél. : yveline.bellut@paris.fr.

**Direction des Moyens Généraux. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 11880.

**LOCALISATION**

Direction des Moyens Généraux — Sous-Direction des Achats — Bureau de l'Habillement — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Reuilly Diderot.

**NATURE DU POSTE**

Titre : technicien(ne) chaussures (sécurité et ville) et cuir.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Responsable du Bureau de l'Habillement.

Attributions :

— Elaboration des notices techniques ;

— Développement des nouveaux produits et réalisation des croquis ;

— Choix des matières et contrôle de conformité des normes de sécurité ;

— Etude et analyse des échantillons d'appel d'offres ;

— Effectuer des essais au laboratoire ;

— Participer avec les fournisseurs à l'agrément des têtes de série ;

— Contrôle et suivi de la qualité.

Conditions particulières : solide expérience dans le domaine de l'industrie de la chaussure et du cuir.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : BTS des industries du cuir ou matériaux souples.

Qualités requises :

N° 1 : aisance relationnelle ;

N° 2 : rigueur ;

N° 3 : dynamisme.

Connaissances particulières : la maîtrise de l'outil informatique et de logiciels de CAO est indispensable.

**CONTACT**

Rachid SIFANY — Chef du Bureau de l'Habillement — Sous-Direction des Achats — 8, cour Saint Eloi, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 37 67 — Mél. : rachid.sifany@paris.fr.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### MARCHES PUBLICS

#### Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

\*  
\* \*

#### Avis d'attribution

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Mme la Directrice Générale — Sous-Direction des Ressources — Service des Travaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Télécopie : 01 44 67 17 02.

**Objet du marché :** remplacement du bac à graisses et travaux de désamiantage au restaurant Marché de l'Europe sis 11, rue Malleville, 75008 Paris.

**Organisme de publication :** « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

**Référence de la publication de l'Avis d'appel public à la concurrence :** communication diverse en date du 27 mai 2005.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Type de marché :** travaux.

**Nom et coordonnées de l'attributaire du marché :** REMY BATIMENT — 38, rue d'Avron, 75020 Paris.

**Montant du marché :** 77 587,63 € T.T.C.

**Date d'attribution du marché :** 13 janvier 2006.

**Date d'envoi du présent avis d'attribution :** 30 janvier 2006.

#### Procédures adaptées ouvertes

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** M.A. 18 2006-0001.

**Code catégorie d'achat :** 22.03 / Réception, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement — Direction Générale — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris — Mél. : [julie.pacton@paris.fr](mailto:julie.pacton@paris.fr) ou [guislain.courquin@paris.fr](mailto:guislain.courquin@paris.fr) — Téléphone : 01 53 41 17 52 — Télécopie : 01 53 41 17 55.

**Objet du marché :** mise en place d'un système de sonorisation d'une salle de réunion à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement — Salle Poulbot (sous-sol, aile A).

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement — Direction Générale — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris, 2<sup>e</sup> étage, aile A, bureau 201. Horaires et jours d'ouverture : de 8 h 30 à 18 h du lundi au vendredi, jusqu'à 19 h 30 le jeudi.

**Modalités de remise des offres :** par voie postale ou dépôt à l'adresse ci-dessus contre récépissé.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** le dossier de consultation peut également être demandé par mél. ou télécopie auprès du service acheteur. Pour plus de précisions, contacter : Julie PACTON (informations d'ordre administratif) ou Guislain COURQUIN (informations d'ordre technique).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DU 2006-0004.

**Code catégorie d'achat :** 70.04 / Etudes préalables pour les opérations d'urbanisme.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — Direction de l'Urbanisme.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

**Objet du marché :** marché de prestations intellectuelles pour une étude en vue de l'amélioration de l'environnement urbain de la rue des archives, Paris 4<sup>e</sup>.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. / B.B.M.C.G. — Marchés — Bureaux 11109 ou 11107 — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 36 72 — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél. : [sophie.delorme.DU@paris.fr](mailto:sophie.delorme.DU@paris.fr).

**Modalités de remise des offres :** ne seront acceptées que les offres envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — M. François-Régis PERGE — Bureau 11105 — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

**Date limite de dépôt des offres :** 27 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** la présente consultation doit permettre à la Ville de Paris d'attribuer un marché de prestations intellectuelles passé en application de l'art. 28 du Code des marchés publics, à une équipe pluridisciplinaire constituée d'un urbaniste, un architecte associé, le cas échéant, à un sociologue (possibilité de groupement). Le choix du candidat se fera à l'issue d'un appel d'offres ouvert publié au B.M.O., et par courrier. Les critères de sélection (compétences, moyens, références) seront les suivants : 1) Pluridisciplinarité des compétences de l'équipe et cohérence de l'équipe (coefficient 1/3). 2) Organisation de l'équipe : — Répartition du temps passé pour chacun des membres de l'équipe et pour chaque phase de la mission (coefficient 45 %) ; — Dispositions prises pour intégrer la démarche de concertation plus particulièrement sur l'aspect interactif (30 %). 3) La motivation de l'équipe mettant en évidence l'approche proposée pour l'étude compte tenu des enjeux (urbains, sociaux, économiques et environnementaux), des attentes exprimées par le maître d'ouvrage, de la spécificité de l'opération, du site proposé (coefficient 25 %).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.D.A.T.C. 2006-0001.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Bureau des Moyens Généraux et du Contrôle de Gestion — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

**Objet du marché : mission d'accompagnement de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** D.D.A.T.C. — Bureau de Mme Ginette DAUDE — Bureau n° 341 — 3<sup>e</sup> étage — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Horaires : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** la remise des offres se fera uniquement par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) et contre récépissé à l'adresse suivante : D.D.A.T.C. — Bureau de Mme Ginette DAUDE — Bureau n° 341 — 3<sup>e</sup> étage — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Horaires : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**Date limite de dépôt des offres :** 20 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** le dossier de consultation peut également être obtenu aux coordonnées suivantes : Téléphone : 01 42 76 61 80 — Télécopie : 01 42 76 46 95 — Mél. : ginette.daude@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.L.H. 2006-004.

**Code catégorie d'achat :** 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service d'Administration d'Immeubles — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

**Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre hors loi M.O.P. concernant les travaux de confortation à apporter à la structure des bâtiments communaux du Chemin du Montparnasse.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 21, avenue du Maine, 75015 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 53 ou 28 39.

**Modalités de remise des offres :** les plis doivent être remis de la main à la main contre récépissé ou envoyés en recommandé avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de prouver la date certaine de remise des offres à l'adresse indiquée ci-dessus, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 les jours ouvrés.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements administratifs : Mlle SOURZAT (01 42 76 22 53) ou Mme de VACHON (01 42 76 28 39) — Renseignements d'ordre technique ou visites sur site : M. ZERRIAHEN (01 42 76 25 65) ou M. MICHEL (01 42 76 38 65).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0047.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section Locale d'Architecture du 12<sup>e</sup> — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

**Objet du marché : création d'un auvent dans la cour de l'école élémentaire 40, boulevard Diderot, 75012 Paris.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** EE 40, boulevard Diderot, 75012 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 10 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 12<sup>e</sup> — Bureau des marchés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être envoyées en R.A.R. soit remis directement contre reçu de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12<sup>e</sup> avant la date et l'heure indiquées au présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 1<sup>er</sup> mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de Jean-Pierre VROMAN — Téléphone : 01 53 02 47 21.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.V.D. 2006-0005.

**Code catégorie d'achat :** 61.08 / Location de tous véhicules avec chauffeur pour transport de marchandises.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Mairie de Paris — Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq touristique — 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Télécopie : 01 60 09 95 01.

**Objet du marché : mise à disposition de matériels et véhicules de chantier pour les besoins du Service des Canaux de la Ville de Paris.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Meaux (77).

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Canaux — 6, quai de la Seine, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Télécopie : 01 40 36 73 58.

**Modalités de remise des offres :** les offres seront remises, soit directement au Service des Canaux — 6, quai de la Seine, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Télécopie : 01 40 36 73 58, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, soit transmises par courrier et réceptionnées avant la date limite à 16 h.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 mars 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** s'adresser à Mme Dominique LANDWERLIN — Circonscription de l'Ourcq touristique — 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Télécopie : 01 60 09 95 01.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.E. 2006-0012.

**Code catégorie d'achat :** 81.70 / Maintenance des engins de collecte et de propreté.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service Technique de la Propreté de Paris — Section des Moyens Mécaniques.

**Objet du marché :** réparation de 27 caissons de déchetterie.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris et petite couronne.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 13 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section des Moyens Mécaniques — Cellule Marchés — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être parvenues avant le délai indiqué, par télécopie, courrier avec accusé de réception, ou remises contre récépissé. Tout envoi télécopié devra impérativement être succédé d'un envoi par courrier recommandé, ou d'une remise contre récépissé.

**Date limite de dépôt des offres :** 8 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** les sociétés intéressées pourront retirer le dossier à l'adresse indiquée, après s'être annoncées par appel téléphonique au 01 53 72 55 10. Les dossiers pourront également être envoyés par courrier, ou par télécopie, à la demande des sociétés.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.E. 2006-0017.

**Code catégorie d'achat :** 12.03 / Bâtiments préfabriqués en bois.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section des Locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

**Objet du marché :** livraison, installation, location et reprise d'éléments préfabriqués pour l'accueil de 60 agents de la Propreté de Paris dans un bâtiment situé 77, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup>.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 77, rue Réaumur, 75002 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Identique à celle du service acheteur. Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et le vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront, soit être remises à l'adresse de retrait contre récépissé, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est portée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou message électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** Avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (3 au maximum) qui auront proposé les offres économiquement le plus avantageuses au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation. Contact pour une visite sur place : Secrétariat du service — Téléphone : 01 53 72 54 00.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.J.E.V. 2006-0017.

**Code catégorie d'achat :** 99.01 / Travaux pour les opérations d'aménagement de voirie.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Circonscription Centre Est, 14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

**Objet du marché :** fourniture et pose de clôtures barreautées.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 105, rue de Buzenval, à Paris (75020).

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 13 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Circonscription Centre Est, Bureau du Secrétariat, 14, route de la Brasserie, 75012 Paris (téléphone : 01 55 78 19 19).

**Modalités de remise des offres :** courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse suivante : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Circonscription Centre Est — 14, route de la Brasserie, 75012 Paris. L'attention des candidats est portée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires par écrit au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres à l'attention de M. l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la Circonscription Centre Est, 14, route de la Brasserie, 75012 Paris — Télécopie : 01 55 78 19 18.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.J.S. 2006-0011.

**Code catégorie d'achat :** 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service de l'Équipement — Bureau de l'entretien des équipements et services techniques — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Objet du marché :** maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions d'accès par les personnes handicapées au centre d'animation Mathis.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 15, rue Mathis, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 13 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Équipement — Bureau de l'entretien des équipements et services techniques — Bureau 416 — 25, boulevard Bourdon. 75004 Paris.

**Modalités de remise des offres :** par courrier ou contre récépissé à : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Équipement — Bureau de l'entretien des équipements et services techniques — Bureau 416 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Documents à présenter avec l'offre : lettre de candidature (imprimé D.C.4), Déclaration du candidat (imprimé D.C.5), acte d'engagement dûment complété, 1 R.I.B., dossier de références particulièrement dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments publics, une note méthodologique.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** pour toute information complémentaire vous pouvez vous adresser à Mme LAGACHE

— Téléphone : 01 42 76 36 06 (questions d'ordre technique) ou Mme Blandine PARIGOT — Téléphone : 01 42 76 70 66 (questions d'ordre administratif).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.A.C. 2006-0012.

**Code catégorie d'achat :** 81.29 / Maintenance des extincteurs et autres systèmes de protection incendie.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction des Affaires Culturelles*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Direction des Archives de la Ville de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris.

**Objet du marché :** maintenance d'installations et d'équipements de protection contre l'incendie.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 28 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Archives de la Ville de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris (les jours ouvrés de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30).

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux heures indiquées ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** pour tous renseignements complémentaires, contacter le service comptabilité 01 53 72 41 23.

#### Crédit Municipal de Paris – Appel à concurrence

**Marché conforme à la procédure adaptée de l'article 28-II du Code des marchés publics.**

**Marché sans formalités préalables.**

**Objet du marché :** assistance à l'évolution des systèmes d'information du Crédit Municipal.

**Personne responsable du marché :** M. Jean Christophe ERARD — Directeur Général du Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04.

**Direction concernée :** Direction de l'informatique.

**Lieu d'exécution :** 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

**Caractéristiques principales :**

1) Présentation et objectifs :

Le Crédit Municipal de Paris recherche un prestataire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de refonte de ses systèmes d'information. Le titulaire réalisera la définition d'une nouvelle architecture informatique, l'assistance à la mise aux normes d'une salle d'exploitation, l'assistance à la mise en place d'une infogérance des postes et serveurs et l'assistance au redéveloppement de certaines applications métiers.

2) Nature du marché :

Le marché est un marché unique.

Il fait l'objet d'un cahier des charges qui sera remis sur demande aux candidats.

3) Candidature :

Les soumissionnaires devront envoyer les C.V. des experts et leurs références dans le domaine de l'infogérance informatique.

Pendant la durée de la mission, chaque personne proposée devra être disponible en fonction d'un calendrier fourni en même temps que la réponse à cette consultation.

Pour répondre à cet appel d'offre les candidats devront envoyer leur proposition avec leurs références et leurs conditions financières.

**Les renseignements techniques et administratifs peuvent être demandés à :** Crédit Municipal de Paris — M. Erwin COTT, secrétaire général — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 61 64 41.

**Date de remise de l'offre :** 20 février 2006, à 16 h.

**Dates d'exécution :** à compter de février 2006.

**Modalités essentielles de financement et de paiement :** Budget général du Crédit Municipal de Paris. Paiement sur facture à 45 jours.

**Situation juridique — Références requises :** est exigé des candidats à l'appui de leurs candidatures la déclaration sur l'honneur définie à l'article 45 du Code des marchés publics de même que si le candidat a fait l'objet d'un redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet (D.C.5 téléchargeable sur le site Internet du Ministère de l'économie et des finances de la République française, [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)).

Le candidat devra également produire une lettre de candidature (D.C.4 téléchargeable sur le site Internet du Ministère de l'économie et des finances de la République française, [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)).

**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La capacité technique de l'entreprise : qualité et expérience des intervenants (40 %) ;

— La qualité des restitutions (30 %) ;

— Le coût de la prestation (30 %).

**Date limite de réception des offres :** 20 février 2006.

**Date d'envoi du présent avis :** 30 janvier 2006.

**Correspondants et adresse à laquelle doivent être adressées les offres et auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :** Crédit Municipal de Paris — M. Nicolas CANDONI — Directeur des Services administratifs et financier — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 64 90 — Mél. : [ncandoni@creditmunicipal.fr](mailto:ncandoni@creditmunicipal.fr).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 24 avril 2006.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2006.

Le nombre de places offertes est fixé à 42.

Les candidatures, déposées ou expédiées et précisant l'option choisie, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques) au plus tard le vendredi 24 mars 2006, date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE